



**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**TRADUCTRICE / TRADUCTEUR**

**STATUT ET RÉGLEMENTATION**

**I - TEXTES RÉGISSANT LE CORPS DES TRADUCTEURS**

Décret [n° 98-186](#) du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux traducteurs du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

**II - TEXTES RÉGISSANT LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS A L'EMPLOI DE TRADUCTEUR**

**a) Organisation et nature des épreuves :**

Arrêté [du 27 septembre 2000](#) modifié fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement de traducteurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère des affaires étrangères.

**b) Diplômes requis des candidats au concours externe :**

Décret [n° 2007-196](#) du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Arrêté [du 27 septembre 2000](#) fixant la liste des diplômes ou titres requis des candidats aux concours externes de recrutement de traducteurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère des affaires étrangères.

**c) Listes complémentaires :**

Décret [n° 2005-789](#) du 13 juillet 2005 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de fonctionnaires du ministère des affaires étrangères.

**d) Frais de transport :**

Décret [n° 2006-781](#) du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (*Les frais de transport supportés par les candidats aux concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours, fonctionnaires ou agents du MEAE affectés soit à Nantes, soit à l'étranger, sont pris en charge par le ministère pour un aller-retour par année civile. La prise en charge par le MEAE ne concerne que les fonctionnaires et les agents rémunérés sur le budget du MEAE*).

Tous ces textes peuvent être consultés sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)